

LE PRESIDENT

Paris, le 19 juillet 2024

Objet : Observations écrites des Etats devant la Cour internationale de Justice dans le cadre de la procédure consultative sur les *obligations des États en matière de changement climatique* : la France doit soutenir la justice climatique.

Monsieur l'Ambassadeur,

En ma qualité de président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui a notamment pour mission de contrôler les engagements internationaux de la France dans cette matière, je vous écris au sujet de la procédure consultative en cours devant la Cour internationale de justice (CIJ) sur les *obligations des États en matière de changement climatique*.

A la suite de l'adoption à l'unanimité de la Résolution 77/276 du 29 avril 2023 par l'Assemblée générale des Nations Unies sollicitant un avis consultatif de la CIJ sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques, le Président de la Cour a rendu une ordonnance qui organise la procédure assortie d'un calendrier aux fins de soumission d'éventuelles observations écrites. Quatre-vingt-onze soumissions écrites, approuvées le 22 mars 2024, ont été présentées par des États et des organisations internationales. Les Etats ayant présenté un exposé écrit à la Cour, dont la France, peuvent présenter des observations écrites sur les autres exposés écrits conformément au paragraphe 4 de l'article 66 du Statut, avant la date butoir du 15 août 2024 fixée par le Président de la Cour.

A ce jour, les mesures adoptées par l'ensemble des Etats restent insuffisantes au regard des engagements pris, selon l'Accord de Paris, pour limiter le réchauffement climatique à 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle et parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. La CNCDH se montre particulièrement préoccupée par les conséquences de cette insuffisance pour les personnes les plus exposées aux effets du changement climatique, en termes d'inégalité et d'injustice sociale.

L'avis que rendra la CIJ au terme de la procédure aura la capacité de transformer et de renforcer le droit international relatif au changement climatique pour les décennies à venir de manière à protéger les générations actuelles et futures et à consolider l'approche de la protection de l'environnement par les droits de l'homme.

.../...

Monsieur Kevin MAGRON

Ambassadeur chargé des négociations sur le changement climatique, pour les énergies renouvelables et la prévention des risques climatiques (par intérim)
37 quai d'Orsay 75700 Paris SP 07

Dans ce contexte la CNCDH encourage le gouvernement français à envoyer sa contribution dans les délais impartis en la nourrissant d'arguments audacieux et solides en faveur d'un renforcement de la justice climatique.

La prise en compte et l'utilisation des arguments de la CNCDH dans cette procédure d'avis consultatif peuvent contribuer à lutter efficacement contre les effets de la crise climatique et à exprimer un engagement très ferme de la France en faveur de la solidarité entre les peuples, de la protection des droits humains et du respect de la justice.

En se fondant sur ces arguments, la France a la possibilité de contribuer au développement du droit international pour les générations à venir dans le respect de la dignité et de l'ensemble des droits humains, tout en remédiant aux injustices climatiques auxquelles sont confrontées les populations du monde entier.

Faisant référence à l'avis « Urgence climatique et droits de l'Homme » adoptée le 27 mai 2021 (JORF n°0130 du 6 juin 2021, texte n° 46), nous suggérons donc que les positions suivantes soient incluses dans les observations écrites que la France ne manquera pas de soumettre à la CIJ.

Causes et effets du changement climatique

- Les causes du changement climatique sont les émissions anthropiques cumulées aux gaz à effet de serre, principalement dues au recours massif aux combustions fossiles depuis l'ère industrielle et aux changements d'affectation des terres au fil du temps.
- Les effets négatifs du changement climatique sur les écosystèmes et la biodiversité se sont déjà matérialisés et continueront de s'aggraver, à moins que des mesures immédiates et ambitieuses accompagnées de changements drastiques ne soient urgemment adoptées.
- Ces effets touchent l'ensemble des Etats mais sont particulièrement dévastateurs pour les Etats du Sud et notamment les Etats insulaires qui sont confrontés à des menaces existentielles. Ces deniers émettent peu de gaz à effet de serre et ne disposent pas des moyens, notamment d'adaptation, pour lutter efficacement contre les effets du changement climatique.
- Les changements climatiques mettent en péril l'existence de l'humanité et des autres espèces vivantes et renforcent les inégalités sociales partout dans le monde. Ils ont des impacts négatifs et irréversibles sur l'ensemble des droits humains consacrés par la Charte internationale des droits de l'homme dont le droit à la vie, le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à une alimentation suffisante, le droit de jouir du meilleur état de santé possible, le droit à un logement convenable, le droit au travail ainsi que d'autres droits fondamentaux tels que le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le droit à un environnement sain et même le droit à l'autodétermination.

.../...

Rôle des pouvoirs publics

- L'adoption de mesures permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de mesures d'adaptation doit être réalisée selon une approche de la crise climatique fondée sur les droits de l'homme intégrant la question de la justice sociale et de la transition juste, tout en prenant en compte les effets inégaux du changement climatique sur les personnes les plus vulnérables.
- La lutte contre le changement climatique doit être inclusive et collaborative afin de permettre aux personnes les plus touchées, en particulier les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, les peuples autochtones, les peuples insulaires ainsi que, plus généralement, les femmes et les enfants de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de telles mesures.
- La coopération internationale en matière climatique doit s'effectuer selon les objectifs et principes contenus dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris.
- Les Etats doivent prendre et respecter leurs engagements selon le principe de responsabilités communes mais différenciées. Cette démarche permet aux Etats les plus vulnérables d'avoir accès aux aides financières, aux partages de savoir-faire et de bonnes pratiques ainsi qu'aux transferts de technologie.

La CNCDH se tient à votre disposition pour échanger, si vous le souhaitez, sur ces propositions afin de s'assurer que les efforts déployés pour atteindre notre objectif commun porteront leurs fruits.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette lettre et vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Marie Burguburu

Copies envoyées à:

Monsieur Diégo COLAS

Direction des affaires juridiques - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

Monsieur Olivier FUCHS

Direction des affaires juridiques

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Et Madame Sophie MOURLON

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.